



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU NEUF MARS DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-029

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **17**

Absents : **7**

Pouvoir : **0**

Pour : **17**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **04 Mars 2026**

Date d'affichage : **10 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : DEROGATION AU REGLEMENT DU SPANC POUR L'INSTALLATION DE TOILETTES SECHES DANS LE CADRE D'UN PROJET D'HABITAT EXPERIMENTAL SUR LA COMMUNE DE VERO.

Le Président expose que la commune de Vero a saisi la Communauté de communes Celavu Prunelli afin d'examiner la possibilité d'accorder une dérogation au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'installation d'un dispositif d'assainissement de type toilettes sèches, dans le cadre d'un projet d'habitat expérimental situé sur son territoire.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'habitat écologique visant notamment à réduire la consommation d'eau potable et à favoriser des pratiques alternatives de gestion des déchets organiques.

Le Président rappelle que la Communauté de communes a adopté, par délibération n°DCC2022-059 du 27 juin 2022, le règlement du service public d'assainissement non collectif, qui encadre les conditions de conception, de réalisation et de contrôle des installations d'assainissement non collectif sur le territoire intercommunal.

D'un point de vue réglementaire, les toilettes sèches ne constituent pas à proprement parler un dispositif d'assainissement non collectif au sens de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif. Toutefois, la réglementation nationale n'interdit pas leur utilisation, sous réserve que les conditions d'hygiène, de gestion et de traitement des sous-produits soient garanties et que les eaux ménagères fassent l'objet d'un traitement conforme.



Dans ce contexte, et au regard du caractère expérimental du projet soutenu par la commune de Vero, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder une dérogation exceptionnelle au règlement du SPANC pour ce projet, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- 1- la mise en place d'un dispositif de gestion des matières issues des toilettes sèches conforme aux règles sanitaires applicables, notamment par compostage ou par une filière de traitement adaptée ;
- 2- la mise en œuvre d'un dispositif de traitement des eaux ménagères (cuisine, salle de bain, buanderie) conforme aux prescriptions techniques qui seront définies par une étude de sol et de filière réalisée par une hydrogéologue, notamment par infiltration dans le sol ;
- 3- l'acceptation d'un suivi technique par le SPANC dans le cadre du contrôle des installations et l'engagement du porteur de projet à réaliser les travaux nécessaires en cas de dysfonctionnement du dispositif.

Le Conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L.1331-1-1 relatif aux obligations d'assainissement des eaux usées domestiques ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n°DCC2022-059 du 27 juin 2022 portant adoption du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes Celavu Prunelli ;

Vu la demande présentée par la commune de Vero relative à la mise en œuvre d'un dispositif de toilettes sèches dans le cadre d'un projet d'habitat expérimental ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche expérimentale d'habitat écologique ;

Considérant que la réglementation nationale n'interdit pas l'utilisation de toilettes sèches sous réserve du respect des règles sanitaires et du traitement des eaux ménagères ;

Considérant qu'il appartient à la communauté de communes, compétente en matière d'assainissement non collectif, d'apprécier les conditions de mise en œuvre de ce type de dispositif sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ARTICLE 1 : ACCORDE, à titre exceptionnel et expérimental, une dérogation au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'installation d'un dispositif de toilettes sèches dans le cadre du projet d'habitat expérimental situé sur la commune de Vero.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que cette dérogation est strictement limitée au projet présenté et ne constitue pas une modification du règlement du SPANC applicable sur le territoire intercommunal.

ARTICLE 3 : DIT que la mise en œuvre du dispositif est subordonnée au respect des conditions techniques et sanitaires suivantes : gestion conforme des matières issues des toilettes sèches ; transmission d'une étude de sol et de filière d'assainissement des eaux ménagères par infiltration et acceptation du contrôle et du suivi technique par le SPANC.

ARTICLE 4 : DIT que le porteur du projet s'engage à réaliser les adaptations ou travaux prescrits par le SPANC en cas de dysfonctionnement ou de non-conformité du dispositif.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026

Publication : 10/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 10/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

